

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**EXTRAIT**  
**du**  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE QUINZE et le 17 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11 DECEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS : Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : BUDGET SECTION INVESTISSEMENT : OUVERTURE DES CREDITS EXERCICE 2016**

Le Budget 2016 s'exécutera du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Dans l'attente de ce vote, Monsieur le Maire a la faculté, dans les limites fixées par l'article L1612-1 du CGCT, de recouvrer des recettes et de mandater des dépenses.

Les règles applicables jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 sont les suivantes :

**LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

L'Ordonnateur peut mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2015 et cela jusqu'à l'adoption du budget 2016.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel qui sont incluses dans une autorisation d'engagement, l'Ordonnateur peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation d'engagement.

**LES MOUVEMENTS A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses engagées avant le 31 décembre 2015, non mandatées en 2015, peuvent faire l'objet d'un report au budget 2016. Elles pourront être mandatées en 2016. Un état des reports sera établi et transmis au Trésorier. Cet état permettra l'ouverture des crédits jusqu'à leur reprise.

L'Ordonnateur peut mandater des dépenses d'investissement nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, sur autorisation de l'assemblée délibérante. Les crédits à ouvrir sur l'exercice 2016 sont récapitulés, budget par budget, dans les tableaux joints en annexe.

En outre, l'Ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour ce qui concerne les autorisations de programme votées lors d'exercices antérieurs, l'Ordonnateur peut mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, Mrs Grégory RENDE, Julien DUBOIS et Mme Marie-Constance BERTHELON**

APPROUVE l'ouverture des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2016, dans les limites indiquées ci-dessus et conformément aux tableaux annexés à la présente.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20151217-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Conseiller départemental des  
Landes**

*Affichée le : 18 Décembre 2015*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».